

REPUBLIQUE FRANCAISE
HERAULT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LUNEL-VIEL N° 46/2023**

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 24

SEANCE DU 26 JUIN 2023

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

DATE DE LA CONVOCATION : 20 juin 2023

DATE D’AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 20 juin 2023

L’an deux mille vingt-trois et vingt-six juin, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville, sous la présidence de monsieur Fabrice FENOY, Maire.

PRESENTS : M. FENOY – M. BOLUDA – Mme FROIDURE – M. CANNAT – Mme PELLET-LAPORTE – Mme BAFFALIE – M. PELLET – Mme BOUABDALLAH – M. METHEL – Mme DE OLIVEIRA – M. BILLET – Mme MARIN-CHARPENTIER – Mme FAURE – Mme MONGRAIN – M. GRANDGONNET – M. MUSEMAQUE – Mme MOUSSU – Mme DOZ – M. GOUASMI – Mme REMESY

REPRÉSENTÉS :

Mme BERARDI est représentée par M. FENOY

M. CARNUS est représenté par Mme MARIN-CHARPENTIER

M. TINEL est représenté par Mme RÉMÉS Y

Mme BOULZE est représentée par M. GOUASMI

ABSENTS : M. CHAZALLET – M. RICOME – Mme RAYNAL

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CANNAT

OBJET : CREATION DE POSTE ET ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : M. Fenoy

Monsieur Fenoy expose qu’il convient d’augmenter de 5 heures la durée hebdomadaire d’un agent affecté au service enfance jeunesse, sur un poste d’agent de service entretien et animation-cantine. La personne est à ce jour titulaire du grade d’adjoint technique territorial à temps non complet (30/35^{èmes}).

Il indique que cette augmentation de temps hebdomadaires de travail a été approuvé à l’unanimité par les membres du Comité Social Territorial, en séance du 23 mai 2023.

Pour mémoire, en cas de modification de la durée hebdomadaire d’un poste, l’avis préalable du CST est obligatoire :

- . Lorsque l’augmentation ou la diminution de la durée hebdomadaire d’un poste est supérieure à 10% du temps de travail,
- . Lorsque cette modification fait perdre à l’agent son affiliation auprès de la CNRACL même si la modification est inférieure à 10%.

Le poste nécessaire n’existant pas au le tableau des effectifs de la commune, il convient donc de créer ce poste à temps plein.

Monsieur Fenoy propose au conseil municipal de créer un poste d’adjoint technique territorial à temps plein, 35/35^{èmes}, pour un agent affecté au service enfance jeunesse (entretien et animation-cantine).

Monsieur le Maire propose le nouveau tableau des effectifs :

EFFECTIFS	EMPLOIS PERMANENTS	TEMPS DE TRAVAIL
1	ATTACHE TERRITORIAL	COMPLET
1	REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	COMPLET
1	REDACTEUR TERRITORIAL	COMPLET
1	INGENIEUR (TITULAIRE OU CONTRACTUEL)	COMPLET
1	TECHNICIEN (TITULAIRE OU CONTRACTUEL)	COMPLET
2	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINC. 1ERE CLASSE	COMPLET
4	ADJOINT ADMINISTRATIF. PRINC. 2EME CLASSE	COMPLET
7	ADJOINT ADMINISTRATIF	COMPLET
1	ADJOINT ADMINISTRATIF	NON COMPLET (28 H)
1	CHEF DE SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE	COMPLET
2	BRIGADIER CHEF PRINCIPAL DE POLICE	COMPLET
1	GARDIEN DE POLICE	COMPLET
4	AGENT DE MAITRISE	COMPLET
1	AGENT DE MAITRISE	NON COMPLET (33 H)
2	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CL	COMPLET
7	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CL	COMPLET
1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CL	NON COMPLET
4	ADJOINT TECHNIQUE	NON COMPLET (2 X28 H + 1x 30 H + 1 x 23 H)
9	ADJOINT TECHNIQUE	COMPLET
2	ATSEM PRINCIPAL 1ERE CLASSE	COMPLET
1	ATSEM PRINCIPAL 2EME CLASSE	COMPLET
1	ANIMATEUR TERRITORIAL	COMPLET
1	ANIMATEUR (CONTRACTUEL PERMANENT/CDI)	COMPLET
1	ADJOINT D'ANIMATION PRINC 1ERE CLASSE	COMPLET
1	ADJOINT D'ANIMATION PRINC 2EME CLASSE	COMPLET
6	ADJOINT D'ANIMATION	COMPLET

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur Fenoy, et après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- De créer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet (35/35^{èmes}) ;
- De mettre à jour du tableau des effectifs.

Le Maire
Fabrice FENOY



Le secrétaire de séance
Gilles CANNAT

